

PLAN D'ACTION 2021-2022

de la Ville de Lévis
à l'égard des
personnes
handicapées



PLAN D'ACTION ANNUEL 2021-2022

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées



Bilan 2021 et mise à jour du Plan d'action 2022 de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées est une production de

La Ville de Lévis

2175 chemin du Fleuve

Lévis (Québec) G6W 7W9

Pour information :

Téléphone : 418 835-4995

Courriel : sociocommunautaire@ville.levis.qc.ca

Le présent document est accessible sur le site Internet de la Ville de Lévis au www.ville.levis.qc.ca

Toute reproduction partielle de ce document est autorisée et conditionnelle à la mention de la source.

Collaboration :

Direction de la vie communautaire – Service du développement social et communautaire

Direction des communications

Design graphique

Édition mai 2022

PLAN D'ACTION ANNUEL 2021-2022

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées



Table des matières

| | |
|--|----|
| MOT DU MAIRE | 4 |
| 1. PRÉAMBULE | 5 |
| 2. PORTRAIT DE LA VILLE DE LÉVIS ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ | 6 |
| 2.1 UNE VILLE AU SERVICE DE SA POPULATION | 6 |
| 2.2 UNE VILLE PROACTIVE QUI UTILISE SES FORCES VIVES | 7 |
| 3. LE CADRE LÉGAL | 9 |
| 3.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE | 9 |
| 3.2 LES EXIGENCES À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 61.3 QUI CONCERNE LE PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DES BIENS ET SERVICES ET DE LEUR ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES | 9 |
| 3.3 LES EXIGENCES À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 67 QUI CONCERNE L'UTILISATION DU TRANSPORT EN COMMUN PAR LES PERSONNES HANDICAPÉES | 10 |
| 3.4 LES AUTRES EXIGENCES À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LES ORGANISMES PUBLICS | 10 |
| 3.5 LES ORIENTATIONS DE LA LOI | 11 |
| 4. LES DÉFINITIONS | 12 |
| 4.1 OBSTACLE | 12 |
| 4.2 PERSONNES HANDICAPÉES | 12 |



Mot du maire



Par le biais de sa Politique de développement social et communautaire, la Ville de Lévis a pris comme engagement d'être un chef de file en matière de qualité de vie pour l'ensemble de sa population.

À cet égard, c'est avec enthousiasme et avec le sentiment du devoir accompli qu'au nom de tous les membres du conseil municipal, je vous présente le Bilan 2021 et la mise à jour du Plan d'action 2022 pour l'intégration des personnes handicapées ou ayant des incapacités. Ce plan traduit notre volonté de poursuivre l'amélioration de nos services municipaux afin de mieux répondre aux besoins des personnes de notre communauté qui font face à des défis quotidiens et ainsi, leur permettre d'accroître leur autonomie et leur participation citoyenne.

Je tiens à remercier chaleureusement le personnel municipal ainsi que les partenaires qui ont travaillé au bilan 2021 et à la planification de la mise à jour pour l'année 2022. En plus de concrétiser les intentions de la Ville en matière d'accessibilité, il témoigne de la mobilisation propre à notre communauté. Ce partenariat, dont je suis particulièrement fier, est indispensable à la poursuite de notre vision d'une ville ouverte et toujours plus inclusive. C'est ensemble que nous arriverons à offrir une qualité de vie encore meilleure à tous nos citoyennes et nos citoyens.

L'heure est maintenant venue de passer à l'action vers la réalisation d'un plan d'action porteur de résultats !

Gilles Lehouillier, maire de Lévis



1. Préambule

Comme en témoigne le Plan d'action de la politique de développement social et communautaire, la Ville de Lévis place au cœur de ses préoccupations la qualité de vie de l'ensemble de sa population. Ce plan s'attaque à cinq axes qui sont la mobilité des personnes, l'habitation et le milieu de vie, le développement de quartiers à échelle humaine, l'action communautaire et la cohésion sociale ainsi que le développement et l'épanouissement des personnes.

Le Plan d'action de la Politique de développement social et communautaire est un outil indispensable pour nous aider à bâtir un milieu de vie humain plus inclusif et tourné vers l'avenir. La toile de fond de ce document structurant repose sur un grand principe fondamental, soit celui de faire en sorte que toutes les personnes puissent être reconnues comme des citoyennes et des citoyens à part entière. À cet égard, Lévis est une ville dont la diversité requiert d'adapter les services municipaux aux réalités des personnes.

Portée par cette vision, nous sommes fiers de présenter le Bilan 2021 et la mise à jour du Plan d'action 2022 visant l'intégration des personnes handicapées ou ayant des incapacités. Ce document fait état de notre engagement à déployer les efforts afin de réduire, voire à éliminer les obstacles que peuvent rencontrer des membres de notre communauté. La Ville de Lévis est fière de participer au développement d'une société plus inclusive. Soulignons que ces mesures sont également bénéfiques pour d'autres membres de la population, tels que les personnes âgées et les familles.

Le présent document expose donc, dans un premier temps, le contexte dans lequel il s'inscrit et quelques définitions pour bien comprendre les objectifs qu'il poursuit et le Bilan 2021 et la mise à jour du Plan d'action 2022 de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées.

*« Une vision sans action n'est qu'un rêve. L'action sans la vision ne mène nulle part.
Une vision accompagnée de l'action peut changer le monde. » - Loren Eiseley*



2. Portrait de la Ville de Lévis et de ses secteurs d'activité

2.1 Une ville au service de sa population

Ville phare de Chaudière-Appalaches, Lévis fait partie intégrante de la Communauté métropolitaine de Québec. Étant au 7^e rang des plus grandes villes du Québec, la Ville de Lévis offre un des milieux de vie des plus enviables de la province avec une grande diversité et équilibré entre espaces verts et centres urbains qui sont propices à l'épanouissement de sa population. Orientée vers les gens, Lévis propose une diversité de son milieu de vie, un mouvement d'entraide et de coopération, toujours au cœur de sa communauté.

Les principaux domaines de compétence inscrits dans les chaînes de valeurs de la Ville de Lévis sont :

- Assurer les déplacements dans la ville ;
- Gérer la paix et le bon ordre ;
- Assurer la gestion des risques et la planification des secours ;
- Animer et soutenir la communauté ;
- Gérer l'urbanisme et le cadre bâti ;
- Fournir un environnement sain et propre ;
- Gérer l'eau ;
- Soutenir les entreprises, le tourisme et les grands événements.

La structure administrative de la Ville de Lévis comporte seize (16) directions, soit : la Direction générale, la Direction des affaires juridiques et du secrétariat corporatif, la Direction des communications, la Direction du développement économique et de la promotion, la Direction de la vie communautaire, la Direction des finances, la Direction de l'environnement, la Direction de l'urbanisme et du bureau de projets, la Direction de l'entretien des infrastructures, la Direction de la gestion du capital humain, la Direction du service de police, la Direction du service de la sécurité incendie, la Direction de l'approvisionnement, la Direction des technologies de l'information, la Direction du génie et la Direction de la performance et de l'expérience client.



2.2 Une Ville PROACTIVE qui utilise ses forces vives

Offrir un milieu de vie où chaque citoyenne et citoyen peut bénéficier des mêmes services de façon autonome, peu importe ses limitations. Travailler collectivement à diminuer les barrières physiques et sociales qui font obstacle à la participation active et à l'intégration des personnes handicapées, voilà un mandat qui interpelle plusieurs champs de l'activité municipale. À la lumière de ce constat, une approche de travail transversale avec les directions concernées de la Ville est intégrée pour agir concrètement sur l'ensemble des leviers favorisant l'accessibilité universelle. D'autre part, considérant l'expertise des partenaires de la communauté, certains d'entre eux ont uni leurs efforts à ceux de la Ville dans ce défi constant. Soulignons également le soutien-conseil de l'Office des personnes handicapées du Québec qui nous permet sans cesse d'améliorer nos pratiques en matière d'accessibilité universelle.

Le mandat du comité sur l'accessibilité universelle

Le mandat plus spécifique qui a été confié aux membres du comité est de consulter, étudier et formuler des recommandations au conseil municipal sur les sujets suivants :

- Les orientations et les politiques concernant le mieux-être des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire de la ville de Lévis ;
- Les moyens nécessaires pour s'enquérir des besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Les solutions proposées pour répondre aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- La diffusion de l'information concernant les services offerts aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Tout autre dossier confié par le conseil de la Ville ou la Direction générale de la Ville.

Les membres du comité voient également à :

- Élaborer le plan d'action ;
- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

PLAN D'ACTION ANNUEL 2021-2022

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées



La composition du comité sur l'accessibilité universelle

Coordonné par le Service du développement social et communautaire, le comité sur l'accessibilité universelle réunit autour d'une même table les représentants des directions au cœur de cette préoccupation ainsi que des partenaires de la communauté, soit :

- Brittany Blais, Maison des aînés de Lévis, représentante d'organismes pour les personnes âgées ;
- Amélie Richard, directrice, Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches ;
- François Bilodeau, directeur adjoint de la vie communautaire ;
- François Gagnon, agent de prévention, Direction du service de police ;
- Claude Boucher, chargé de projets, Société de transport de Lévis ;
- Cynthia Giguère, conseillère en gestion de projets-ingénieure, Direction du génie ;
- Dominic Germain, conseiller en développement social et communautaire, Service du développement social et communautaire, Direction de la vie communautaire ;
- Luc de La Durantaye, directeur général adjoint, Direction générale – Services de proximité ;
- Madeleine Lindsay, chargée de projets, Société de transport de Lévis ;
- Michel Faucher, coordonnateur, Service de la voirie et du déneigement, Direction de l'entretien des infrastructures ;
- Nicole Rodrigue, conseillère en gestion des communications et des relations publiques, Direction des communications ;
- Vincent Garon, coordonnateur, Direction de l'approvisionnement ;
- Sandie Poulin, chef de service, Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches ;
- Simon Gauthier, coordonnateur, Service des biens immobiliers, Direction de l'entretien des infrastructures ;



3. Le cadre légal

3.1 Le contexte général de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Les exigences à l'égard de l'article 61.1 concernent l'obligation de produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, et ce, pour chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes, de même que les municipalités de plus de 15 000 personnes, dans le secteur d'activité relevant de ses attributions.

Le 17 décembre 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* était adoptée par l'Assemblée nationale. Tout en conférant une impulsion nouvelle au défi social de l'intégration de personnes handicapées, cette loi accorde une importance accrue à la responsabilité de tous quant à ce défi.

3.2 Les exigences à l'égard de l'article 61.3 qui concernent les processus d'approvisionnement des biens et services et de leur accessibilité aux personnes handicapées

Cela se traduit notamment lors de l'approvisionnement de biens et de services qui concernent les personnes handicapées, et ce, conformément à l'article 61.3 de cette loi. Cet article s'énonce comme suit : « *Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.* »



3.3 Les exigences à l'égard de l'article 67 qui concerne l'utilisation du transport en commun par les personnes handicapées

La Société de transport de Lévis développe et exploite un réseau de transport collectif couvrant l'ensemble du territoire lévisien. À ce titre, elle doit faire approuver, par le ministère des Transports du Québec, un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport en commun des personnes handicapées sur le territoire qu'il dessert. La Ville de Lévis travaille en étroite collaboration avec la Société de transport de Lévis afin que les infrastructures municipales soient aménagées pour faciliter leurs déplacements.

3.4 Les autres exigences à l'égard de l'article 1 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

La Ville de Lévis est également assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. L'article 1 de la loi inclut les personnes handicapées comme groupe cible. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi permettent de contrer la discrimination en emploi et ont été créés pour que les membres de groupes victimes de discrimination soient représentés équitablement au sein de leur personnel. C'est la *Charte des droits et libertés de la personne* qui encadre l'application de ces programmes.



3.5 Les orientations de la loi

L'article 1.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* donne des orientations pour guider les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics ou privés dans l'application des mesures y étant prévus :

- Adopter une approche qui considère la personne handicapée dans son ensemble, qui respecte ses caractéristiques particulières et qui favorise un plus grand développement de ses capacités ;
- Favoriser l'autonomie des personnes handicapées et leur participation à la prise de décisions individuelles ou collectives les concernant, ainsi qu'à la gestion des services qui leur sont offerts ;
- Donner priorité aux ressources et aux services assurant le maintien ou le retour des personnes handicapées dans leur milieu de vie naturel ;
- Favoriser l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles sans discrimination ni privilège, favoriser l'autosuffisance régionale des ressources selon leurs besoins et l'articulation effective des ressources locales, régionales et nationales selon les nécessités ;
- Favoriser la coordination continue pour la gestion et la complémentarité des ressources ainsi que la permanence et l'intégration maximale des services ;
- Viser une qualité de vie décente pour les personnes handicapées et leurs familles, avec une participation active à la vie sociale ainsi qu'une protection maximale contre les facteurs de risque d'apparition de déficiences.

Ces orientations ont guidé la Ville de Lévis, non seulement dans la mise en œuvre de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, mais aussi dans le développement d'une approche globale visant à répondre à leurs besoins.



4. Les définitions

4.1 Obstacle

Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels, les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne. Dans ce contexte, il s'agit d'intervenir sur les facteurs environnementaux de manière à faciliter la réalisation des habitudes de vie d'une personne. L'organisation des services municipaux agit sur plusieurs des facteurs environnementaux.

Les types d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées sont répertoriés dans les catégories suivantes :

- Obstacles comportementaux
- Obstacles sur le plan des objets et des technologies
- Obstacles architecturaux
- Obstacles à l'information ou aux communications
- Obstacles organisationnels
- Obstacles naturels

Par ailleurs, les ministères, les organismes publics, les municipalités et les organismes privés ont à leur disposition un important cadre de référence pour orienter leurs efforts à l'égard des personnes handicapées. La politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée par le gouvernement du Québec en 2009, fournit des balises précieuses pour la préparation du plan d'action annuel. Prenant pour assise les notions d'égalité des droits et de participation sociale, cette politique vise à offrir aux personnes handicapées les conditions nécessaires à l'exercice des mêmes droits que ceux reconnus à l'ensemble de la population.

4.2 Personnes handicapées

L'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».